

Commune de La Roche



**Bulletin d'information
communal**

L'Expression Villageoise



Photo de Sylvain Renevey

**N° 37
Avril 2022**

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	3-4
Comptes 2021 - Fonctionnement	Page/s	5-8
Comptes 2021 – Investissements	Page/s	9-10
Résumé des comptes 2021	Page/s	11
Rapport de la fiduciaire		12
Foyer St-Joseph – Comptes 2021	Page/s	13-15
Présentation de décomptes d’investissements	Page/s	16-21
RSSG – Modification des statuts	Page/s	22-23
Chauffez renouvelable	Page/s	24-26
Acomptes – Impôt communal 2022	Page/s	27
Prime de fin d’apprentissage ou de fin d’étude	Page/s	27
Application iGruyère	Page/s	28
Information en lien avec la situation en Ukraine	Page/s	29-35
Réduction des primes d’assurance-maladie 2022	Page/s	36
Accueil extra-scolaire (AES)	Page/s	37-38
Rappels à tous les propriétaires de chiens	Page/s	39
Programmes d’interventions en forêts protectrices	Page/s	40-41
Forêt Gruyère – Association forestière gruérienne	Page/s	42-44
Déchetterie – déchets encombrants / papier	Page/s	45
Dépôts pour le gazon	Page/s	46
Distances selon les dispositions légales	Page/s	47-48
Bord du lac à La Roche	Page/s	49
Carte d’identité et passeport	Page/s	50-51
Vente de cartes journalières	Page/s	52
Calendrier de l’Intersociété	Page/s	53-54
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	55
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	55
Coordonnées utiles	Page/s	56

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

LUNDI 23 MAI 2022 À 20H00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2021** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)

- 2. Comptes de fonctionnement 2021**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 3. Comptes d'investissements 2021**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 4. Comptes 2021 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

5. Présentation de décomptes d'investissements

- Réfection des baies vitrées de la Halle Sport & Culture
- Réfection de la route du Belvédère, étape 1
- Remplacement de la conduite d'eau potable secteur Serbache
- Nouvelle conduite d'eau chemin du Poyet derrière l'école
- Réfection des endiguements du ruisseau de la Guiga
- Remplacement de la conduite d'eau potable tronçon Stoutz Villaret
- Réfection des endiguements du ruisseau du Biési
- Investigations de la décharge des Frandières
- Réfection de la toiture du chalet de La Combert

6. Réseau de santé et social de la Gruyère (RSSG) - Modification des statuts

- Présentation
- Approbation

7. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

Comptes 2021 - Fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	628'929.37	185'746.65	815'010.00	208'800.00	753'539.51	88'421.50
01	Assemblée communale, Conseil communal	43'151.65	7'567.00	94'280.00	3'500.00	98'449.35	6'336.50
02	Administration générale	585'777.72	178'179.65	720'730.00	205'300.00	655'090.16	82'085.00
021	<i>Bâtiment - Maison de Ville inclus dans 02</i>	<i>176'866.92</i>	<i>152'001.20</i>	<i>225'760.00</i>	<i>168'200.00</i>	<i>204'520.78</i>	<i>52'729.95</i>
1	Ordre public	128'855.42	131'441.94	216'644.50	191'370.00	189'220.95	152'721.41
10	Protection juridique	3'527.21	875.96	5'500.00	4'600.00	4'145.45	2'691.46
14	Police du feu	115'521.91	123'311.58	195'490.00	177'980.00	174'243.45	142'647.40
141	<i>Police du feu intercommunale LR/PLV inclus dans 14</i>	<i>59'801.88</i>	<i>59'801.88</i>	<i>73'480.00</i>	<i>73'480.00</i>	<i>59'609.05</i>	<i>59'609.05</i>
15	Militaire	429.70	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00
16	Protection civile	2'400.50	2'550.00	4'000.00	2'550.00	3'607.30	2'550.00
161	<i>Protection civile intercommunale PC inclus dans 16</i>	<i>0.00</i>	<i>2'550.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
17	Protection de la population	6'976.10	4'704.40	11'154.50	6'240.00	7'224.75	4'832.55
171	<i>Protection de la population intercommunale ORCOC inclus dans 17</i>	<i>4'704.40</i>	<i>4'704.40</i>	<i>6'240.00</i>	<i>6'240.00</i>	<i>4'832.55</i>	<i>4'832.55</i>
2	Enseignement et formation	2'268'621.54	457'995.05	2'402'780.00	415'000.00	2'495'651.65	459'024.00
20	Ecole enfantine	138'752.80	97'000.00	135'000.00	0.00	133'150.45	0.00
21	Cycle scolaire obligatoire	1'715'636.30	359'115.95	1'798'480.00	413'000.00	1'864'934.25	457'155.80
210	<i>Service de l'enseignement obligatoire inclus dans 21</i>	<i>0.00</i>	<i>13'560.00</i>	<i>0.00</i>	<i>12'000.00</i>	<i>0.00</i>	<i>1'800.00</i>
211	<i>Cercle scolaire LR / PLV inclus dans 21</i>	<i>111'887.50</i>	<i>111'887.50</i>	<i>140'950.00</i>	<i>140'950.00</i>	<i>166'513.25</i>	<i>166'513.25</i>
212	<i>Responsable d'établissement inclus dans 21</i>	<i>24'863.40</i>	<i>24'863.40</i>	<i>18'400.00</i>	<i>18'400.00</i>	<i>22'069.25</i>	<i>22'069.25</i>
219	<i>Accueil extra-scolaire inclus dans 21</i>	<i>208'805.05</i>	<i>208'805.05</i>	<i>241'650.00</i>	<i>241'650.00</i>	<i>266'773.30</i>	<i>266'773.30</i>
22	Ecoles spécialisées	255'497.40	1'879.10	274'500.00	2'000.00	280'518.65	1'868.20
23	Formation professionnelle	34'284.00	0.00	29'000.00	0.00	37'576.70	0.00
29	Administration scolaire	124'451.04	0.00	165'800.00	0.00	179'471.60	0.00
291	<i>Bâtiment scolaire inclus dans 29</i>	<i>124'451.04</i>	<i>0.00</i>	<i>165'800.00</i>	<i>0.00</i>	<i>179'471.60</i>	<i>0.00</i>

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Culte, culture et loisirs	341'855.53	52'152.54	386'730.00	45'250.00	332'368.60	54'420.10
30	Culture	55'188.70	0.00	75'550.00	0.00	64'475.95	0.00
33	Parcs publics et chemins pédestres	57'921.96	287.50	63'880.00	0.00	60'866.37	462.50
34	Sport	228'744.87	51'865.04	246'800.00	45'250.00	206'816.28	53'957.60
341	<i>Halle sport et culture inclus dans 34</i>	<i>199'391.02</i>	<i>51'865.04</i>	<i>208'900.00</i>	<i>45'250.00</i>	<i>177'815.98</i>	<i>53'957.60</i>
35	Autres loisirs, colon. vac., mais. jeunes	0.00	0.00	500.00	0.00	210.00	0.00
4	Santé	705'702.22	105'216.58	680'500.00	108'100.00	695'693.80	109'987.32
40	Hôpitaux	28'051.64	0.00	13'500.00	0.00	13'816.05	0.00
41	Homes médicalisés	406'608.93	95'965.38	397'300.00	102'600.00	404'715.55	103'638.02
44	Soins ambulatoires	244'909.45	0.00	254'700.00	0.00	255'518.00	0.00
45	Prophylaxie	19'005.80	3'194.10	5'000.00	0.00	12'010.50	0.00
46	Service médical des écoles	7'126.40	6'057.10	10'000.00	5'500.00	9'633.70	6'349.30
5	Affaires sociales	1'369'823.33	491'557.80	1'493'212.00	554'040.00	1'430'000.20	518'507.55
54	Protection de la jeunesse	81'081.25	0.00	101'800.00	0.00	60'492.10	0.00
55	Handicapés ou inadaptés	451'168.75	0.00	458'000.00	0.00	483'587.95	0.00
56	Encouragement à la construction de logements	1'949.30	0.00	3'000.00	0.00	2'168.00	0.00
58	Assistance	835'624.03	491'557.80	930'412.00	554'040.00	883'752.15	518'507.55
582	<i>Service des curatelles, Jogne - Rive droite inclus dans 58</i>	<i>491'557.80</i>	<i>491'557.80</i>	<i>554'040.00</i>	<i>554'040.00</i>	<i>518'507.55</i>	<i>518'507.55</i>
6	Transports et communications	592'350.77	143'346.41	661'100.00	121'900.00	738'907.76	139'417.07
62	Routes communales et génie civil	476'200.52	123'968.41	527'800.00	90'900.00	625'963.31	124'552.07
620	<i>Places de stationnement inclus dans 62</i>			<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>17'673.20</i>	<i>9'593.00</i>
64	Télécommunications	12'087.00	0.00	13'300.00	0.00	12'566.00	0.00
65	Trafic régional, télésiège, télé-ski	104'063.25	19'378.00	120'000.00	31'000.00	100'378.45	14'865.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	765'430.53	677'511.08	810'580.00	668'900.00	1'070'172.18	844'919.11
70	Approvisionnement en eau	294'187.57	294'187.57	289'500.00	289'500.00	318'111.99	318'111.99
71	Protection des eaux	179'073.12	179'073.12	199'500.00	184'000.00	204'019.06	178'284.55
72	Ordures ménagères	175'808.06	148'006.14	149'180.00	136'400.00	182'334.94	168'100.67
73	Abattoir	4'776.30	1'092.60	1'500.00	1'500.00	15'363.85	1'760.40

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
74	Cimetière	9'420.30	7'507.65	59'000.00	6'000.00	63'902.72	12'015.55
75	Correction des eaux et endiguements	23'873.03	13'114.00	57'700.00	30'000.00	234'397.35	136'710.95
78	Protection de la nature	12'040.15	0.00	18'300.00	4'500.00	8'942.48	0.00
79	Aménagement du territoire	66'252.00	34'530.00	35'900.00	17'000.00	43'099.79	29'935.00
8	Economie	4'236.00	47'355.06	71'230.00	20'000.00	62'887.38	40'306.19
80	Agriculture	330.15	0.00	950.00	0.00	536.85	0.00
81	Forêts	-2'644.04	623.00	25'880.00	0.00	16'347.33	623.00
83	Tourisme	5'097.84	0.00	40'600.00	0.00	43'355.50	0.00
832	<i>Vestiaire + WC/douches bord du lac inclus dans 83</i>	<i>4'215.09</i>	<i>0.00</i>	<i>4'800.00</i>	<i>0.00</i>	<i>8'752.20</i>	<i>0.00</i>
86	Energie	1'452.05	46'732.06	3'800.00	20'000.00	2'647.70	39'683.19
9	Finances et impôts	810'957.84	5'204'162.44	689'220.00	5'516'060.00	874'230.12	6'523'013.60
90	Impôts	184'551.62	4'585'241.14	176'200.00	4'841'400.00	204'736.74	5'853'993.92
930	Péréquation financière	0.00	319'089.00	0.00	366'460.00	0.00	366'460.00
940	Gérance de la fortune et des dettes	579'792.60	250'615.55	473'650.00	266'200.00	634'697.77	259'032.13
941	Immeuble Abris bus WC public	17'443.00	1'200.00	10'800.00	1'200.00	6'240.07	1'200.00
942	Immeuble édilité	4'675.61	0.00	9'500.00	0.00	6'298.85	0.00
943	Domaine + Gites + Parchets	5'887.05	30'652.75	9'170.00	23'500.00	13'143.15	24'963.55
944	Sciernes (des troncs, pauvres, maître école)	10.00	1'764.00	220.00	1'700.00	121.13	1'764.00
945	Immeuble passade et terrain	9'390.56	15'600.00	7'700.00	15'600.00	6'402.60	15'600.00
948	Immeuble Zible	9'207.40	0.00	1'000.00	0.00	517.15	0.00
949	Chalet de La Berra	0.00	0.00	980.00	0.00	2'072.66	0.00
99	Autres postes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	628'929.37	185'746.65	815'010.00	208'800.00	753'539.51	88'421.50
1	Ordre public	128'855.42	131'441.94	216'644.50	191'370.00	189'220.95	152'721.41
2	Enseignement et formation	2'268'621.54	457'995.05	2'402'780.00	415'000.00	2'495'651.65	459'024.00
3	Culte, culture et loisirs	341'855.53	52'152.54	386'730.00	45'250.00	332'368.60	54'420.10
4	Santé	705'702.22	105'216.58	680'500.00	108'100.00	695'693.80	109'987.32
5	Affaires sociales	1'369'823.33	491'557.80	1'493'212.00	554'040.00	1'430'000.20	518'507.55
6	Transports et communications	592'350.77	143'346.41	661'100.00	121'900.00	738'907.76	139'417.07
7	Protection et aménagement de l'environnement	765'430.53	677'511.08	810'580.00	668'900.00	1'070'172.18	844'919.11
8	Economie	4'236.00	47'355.06	71'230.00	20'000.00	62'887.38	40'306.19
9	Finances et impôts	810'957.84	5'204'162.44	689'220.00	5'516'060.00	874'230.12	6'523'013.60
	TOTALISATION	7'616'762.55	7'496'485.55	8'227'006.50	7'849'420.00	8'642'672.15	8'930'737.85

Résultat	120'277.00	377'586.50	288'065.70
Résultat en % du total des charges	1.58%	4.59%	3.33%

Comptes 2021 - Investissements

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	14'884.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
02	Administration générale	14'884.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2	Enseignement et formation	68'301.95	0.00	380'000.00	0.00	14'243.30	0.00
21	Cycle scolaire obligatoire	23'947.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
219	<i>Accueil extra-scolaire inclus dans 21</i>	<i>23'947.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>
29	Administration scolaire	44'354.05	0.00	380'000.00	0.00	14'243.30	0.00
291	<i>Bâtiment scolaire inclus dans 29</i>	<i>3'118.95</i>	<i>0.00</i>	<i>380'000.00</i>	<i>0.00</i>	<i>14'243.30</i>	<i>0.00</i>
3	Culte, culture et loisirs	69'522.70	0.00	55'000.00	0.00	27'201.05	0.00
33	Parcs publics et chemins pédestres	0.00	0.00	55'000.00	0.00	28'739.55	0.00
34	Sport	69'522.70	0.00	0.00	0.00	-1'538.50	0.00
341	<i>Halle sport et culture inclus dans 34</i>	<i>69'522.70</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-1'538.50</i>	<i>0.00</i>
6	Transports et communications	616'478.35	199'328.75	681'000.00	0.00	70'416.50	-41'958.00
62	Routes communales et génie civil	616'478.35	199'328.75	681'000.00	0.00	70'416.50	-41'958.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	613'730.50	489'578.65	880'000.00	261'000.00	1'074'337.74	404'290.50
70	Approvisionnement en eau	246'195.30	-170.90	515'000.00	30'000.00	628'905.15	44'314.60
71	Protection des eaux	0.00	141'816.30	65'000.00	30'000.00	61'166.71	15'873.75
75	Correction des eaux et endiguements	367'535.20	347'933.25	300'000.00	201'000.00	364'860.98	301'938.15
78	Protection de la nature	0.00	0.00	0.00	0.00	12'924.00	42'164.00
79	Aménagement du territoire	0.00	0.00	0.00	0.00	6'480.90	0.00
8	Economie	34'959.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
83	Tourisme	34'959.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
9	Finances et impôts	717'172.40	1'446'141.60	1'370'000.00	30'000.00	1'990'324.00	2'814'190.09
943	Domaine + Gites + Parchets	2'985.40	0.00	70'000.00	30'000.00	68'656.05	27'400.00
946	Achat et aménagement zone à bâtir	22'129.60	3'150.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Compte	Désignation	Comptes 2020		Budget 2021		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
949	Chalet de La Berra	0.00	0.00	1'300'000.00	0.00	1'531'935.45	0.00
99	Autres postes	692'057.40	1'442'991.60	0.00	0.00	389'732.50	2'786'790.09

Résumé

0	Administration	14'884.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2	Enseignement et formation	68'301.95	0.00	380'000.00	0.00	14'243.30	0.00
3	Culte, culture et loisirs	69'522.70	0.00	55'000.00	0.00	27'201.05	0.00
6	Transports et communications	616'478.35	199'328.75	681'000.00	0.00	70'416.50	-41'958.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	613'730.50	489'578.65	880'000.00	261'000.00	1'074'337.74	404'290.50
8	Economie	34'959.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
9	Finances et impôts	717'172.40	1'446'141.60	1'370'000.00	30'000.00	1'990'324.00	2'814'190.09
	TOTALISATION	2'135'049.00	2'135'049.00	3'366'000.00	291'000.00	3'176'522.59	3'176'522.59
	Résultat		0.00		3'075'000.00		0.00

Résumé des comptes 2021

Le résultat des comptes de fonctionnement fait apparaître un excédent de recette de CHF 288'065.70 alors qu'un excédent de charge de CHF 377'586.50 était budgétisé.

La bonne gestion des finances communales et la très bonne tenue du budget de chaque conseiller et conseillère expliquent cette belle surprise. Cependant, l'année 2021 nous a donné quelques belles et mauvaises surprises sur lesquelles l'exécutif n'a que peu d'influences dont voici les principaux exemples:

1. L'impôt sur le revenu est nettement supérieur par rapport au budget. Ceci s'explique par un budget prudent basé sur les statistiques du Service cantonal des contributions.
2. De même avec l'impôt sur la fortune, qui est 50% plus important que le budget mais également que les comptes 2020.
3. Les principales charges liées que sont les dépenses associées à l'enseignement et à la santé sont en léger recul par rapport au budget.
4. La fréquentation de l'AES n'est pas encore à la hauteur des moyens mis en œuvre, mais à noter qu'elle est légèrement meilleure que budgétisée.
5. Dernier point qui a chamboulé notre programme d'entretien; les intempéries du mois de juin. En effet, suite une nouvelle fois à ces violents orages, nous avons dû entreprendre des travaux urgents pour se prémunir de nouvelles catastrophes et remettre en état de fonctionnement certains points sensibles pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

En vous souhaitant à toutes et tous un bel été.

Le Conseil communal

Rapport de la fiduciaire

Gefid Conseils SA

Route de l'Ancienne Papeterie 104, CH-1723 Marly
T +41 26 322 36 42, info@gefidsa.ch, gefidsa.ch



Rapport de l'organe de révision

Marly, le 19 avril 2022
Réf.: CB/syp

au Conseil communal et à la commission financière de la **Commune de La Roche**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement et engagements hors bilan) de la Commune de La Roche pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 29 et 30 OFCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 288'065.70, un excédent de charges d'investissement de CHF 2'397'057.59 et une fortune comptable de CHF 1'896'041.96 ressortant du bilan au 31 décembre 2021.

Gefid Conseils SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2021

Soins et accompagnement	Prix de pension 2021 fr. 105.--		Prix de pension 2021 fr. 105.--	
	BUDGET 2021		COMPTES 2021	
	charges	produits	charges	produits
Salaires soins	3 115 871.80		3 012 561.55	44 313.15
Charges sociales soins	592 701.10		1 017 893.05	415 831.10
Charges reconnues			99 133.60	
Facturation soins LAMal		2 404 792.90		2 250 160.00
Facturation accompagnem.		1 303 780.00		1 251 895.50
Matériel LiMa	45 000.00	45 000.00	43 256.55	37 298.80
Correctifs			6 661.15	239 263.40
Sous total	3 753 572.90	3 753 572.90	4 179 505.90	4 238 761.95

Immeubles Zible A et B	BUDGET 2021		COMPTES 2021	
	charges	produits	charges	produits
Intérêts	68 500.00		69 361.15	
Amortissements	210 000.00		210 000.00	
<i>Pour info : charges / locations (brutes)</i>	90 000.00	411 500.00	^{96'571.60}	^{478'194,45}
Charges / locations (nettes)			16 223.10	381 622.85
Sous total	368 500.00	411 500.00	295 584.25	381 622.85

Finances	BUDGET 2021		COMPTES 2021	
	charges	produits	charges	produits
Amortissement	145 000.00		162 420.85	
Contrib des Communes	120 000.00	268 517.00	102 538.00	268 517.00
Attribution réserves/provis.	150 000.00		391 720.00	
Sous total	415 000.00	268 517.00	656 678.85	268 517.00

Services hôteliers	BUDGET 2021		COMPTES 2021	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	791 000.00		795 977.70	748.30
Charges soc. exploitation	146 000.00		255 740.95	106 840.45
Frais de personnel	30 200.00		18 821.35	
Matériel médical Hsoins	10 000.00		6 161.78	
Produits alimentaires	189 000.00		157 976.62	
Cafétéria	12 500.00	25 000.00	11 007.04	31 994.10
Autres charges ménagères	272 300.00		252 907.83	
Immeubles entretien	38 500.00		24 114.22	
Equipements entretien	23 000.00		33 857.95	
Achat d'équipements	30 000.00		16 530.03	
Eau, énergie	85 000.00		88 320.35	
Bureau et administration	43 500.00		31 400.96	
Autres charges d'expl	75 000.00	80 000.00	72 512.65	116 676.99
Taxes d'hébergement		1 750 000.00		1 756 440.00
<i>Sous total</i>	<i>1 746 000.00</i>	<i>1 855 000.00</i>	<i>1 765 329.43</i>	<i>2 012 699.84</i>

Récapitulatif	BUDGET 2021		COMPTES 2021	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3 753 572.90	3 753 572.90	4 179 505.90	4 238 761.95
Zible A et B	368 500.00	411 500.00	295 584.25	381 622.85
Finances	415 000.00	268 517.00	656 678.85	268 517.00
Services hôteliers	1 746 000.00	1 855 000.00	1 765 329.43	2 012 699.84
Totaux	6 283 072.90	6 288 589.90	6 897 098.43	6 901 601.64
Résultat	5 517.00		4 503.21	

Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2021

Investissements 2021				
	Budget	Exploitation	Non terminés	Compte
<i>Selon budget 2021</i>				
Verticalisateur	7 000.00			5 421.10
Lève-malade	7 000.00			
Concept unités / <i>(part non reconnue ci-dessous)</i>	25 000.00			9 318.30
Braisière	25 000.00			18 914.50
DSI SIEMS + hardware	65 000.00			115 857.50
Moto-faucheuse - lame à neige - balayeuse	6 000.00			6 226.55
Serveur d'alarmes	10 000.00			8 528.75
En cours				
Sécurité groupe de secours	25 000.00		0.00	
Rénovation Zible A (déd subv 50'000.--)	800 000.00		30 953.45	
<i>Objets non reconnus par le RSSG amortissements directs 2021 = au bilan "investissements non reconnus"</i>				
Clôture biches (agrandissement du parc 2020)				7 207.00
Concept unités (ci-dessus) = chariots linge				10 213.85
Total	970 000.00	0.00	30 953.45	181 687.55

Présentation de décomptes d'investissements

Réfection des baies vitrées de la Halle Sport & Culture

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Travaux de réfection	55'000.00	66'838.80	
Totaux	55'000.00	66'838.80	0.00

Solde à la charge de la commune **66'838.80**

Réfection de la route du Belvédère, étape 1

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Honoraires d'ingénieurs		23'059.75	
Curage des canalisations		8'008.45	
Travaux de génie-civil	180'000.00	150'000.00	
Totaux	180'000.00	181'068.20	0.00

Solde à la charge de la commune **181'068.20**

Remplacement de la conduite d'eau secteur Serbache

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Travaux de génie-civil		51'662.25	
Travaux d'installateur sanitaire		32'729.75	
Honoraires d'ingénieurs		22'622.40	
Travaux de géomètre	130'000.00	2'794.25	
Totaux	130'000.00	109'808.65	0.00

Solde à la charge de la commune **109'808.65**

Nouvelle conduite d'eau chemin du Poyet derrière l'école

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Travaux de génie-civil	48'000.00	23'486.15	
Travaux de détection		495.40	
Travaux d'installateur sanitaire		21'374.65	
Honoraires d'ingénieurs		10'785.10	
Travaux de géomètre		1'391.50	
Totaux		48'000.00	57'532.80

Solde à la charge de la commune

57'532.80

Réfection des endiguements du ruisseau de la Guiga

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Construction des barrages	300'000.00	211'959.75	
Curage du ruisseau de la Guiga		2'720.05	
Curage du ruisseau de la Guiga et du Stoutz		8'362.50	
Participation ASLG			5'000.00
Subvention cantonale			78'425.10
Subvention fédérale			74'185.90
Totaux	300'000.00	223'042.30	157'611.00

Solde à la charge de la commune

65'431.30



Remplacement de la conduite d'eau potable tronçon Le Stoutz Villaret

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Secteurs 1 et 2			
Travaux de génie-civil	360'000.00	161'452.59	
Travaux de génie-civil BH		23'842.00	
Travaux d'installateur sanitaire		144'875.85	
Honoraires d'ingénieurs		55'000.00	
Divers et imprévus		6'971.40	
Servitudes pertes de culture géomètre repérage conduites		7'779.89	
Secteurs 3			
Travaux de génie-civil	0.00	23'721.00	
Travaux de génie-civil BH		12'908.00	
Travaux d'installateur sanitaire		39'158.65	
Honoraires d'ingénieurs		8'500.00	
Servitudes pertes de culture géomètre repérage conduites		3'239.06	
Totaux	360'000.00	487'448.44	0.00

Solde à la charge de la commune

487'448.44

Réfection des endiguements du ruisseau du Biési

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions	
2019	200'000.00			
2020	120'000.00			
Emoluments SFN pêche électrique	320'000.00	200.00		
Travaux d'endiguement		302'322.95		
Travaux de curage		12'751.75		
Subvention cantonale			112'220.60	
Subvention fédérale			106'154.65	
Travaux d'endiguement		126'029.98		
Subvention cantonale			46'631.10	
Subvention fédérale			44'110.50	
Totaux		320'000.00	441'304.68	309'116.85

Solde à la charge de la commune

132'187.83



Investigations de la décharge des Frandières

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Investigations préalables		5'356.80	
Investigations phase 1		13'005.10	
Investigations phase 2		1'620.00	
Travaux forage		10'844.30	
Travaux de forage		7'857.90	
Investigation phase 3		8'616.00	
Investigation phase 3		4'308.00	
Subvention cantonale			18'070.00
Subvention fédérale	42'000.00		24'094.00
Totaux	42'000.00	51'608.10	42'164.00

**Solde à la charge de la
commune**

9'444.10

Réfection de la toiture du chalet de La Combert

Descriptions	Budget	Décompte	Subventions
Travaux de tavillonnage		68 656,05	
Subvention cantonale			13 505,00
Subvention fédérale	70 000,00		13 505,00
Totaux	70 000,00	68 656,05	27 010,00

**Solde à la charge de la
commune**

41 646,05



Réseau de santé et social de la Gruyère (RSSG) - Modification des statuts

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG nécessitent une mise à jour de leur teneur.



De plus, les dispositions de la loi précitée requièrent la rédaction d'un nouveau règlement, à savoir le Règlement des finances (RFin).

Outre les modifications apportées auxdits statuts, un « toilettage » de la forme a été effectué, plus particulièrement les titres. Les Conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont examiné les documents, puis préavisé favorablement les changements introduits dans les statuts ainsi que les dispositions libellées dans le RFin, dispositions basées sur le règlement-type publié par le SCom.

Les statuts complets sont consultables sur le site internet www.la-roche.ch et au guichet du secrétariat communal.

Ci-après, les principales modifications :

Art. 7 – Organes

Sur préavis du 1^{er} juillet 2019 de la DSAS, préavis formulé dans les considérants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 22 août 2019, la commission consultative au sens de l'art. 13 al. 2 de la Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), nommée par le RSSG « Commission des prestations médico-sociales », a été ajoutée aux organes de l'Association. Conformément aux dispositions de la LFCo, la Commission financière complète lesdits organes.

Art. 10 – Convocation

Pour se conformer aux dispositions de la Loi sur les communes (LCo), le délai de la convocation a été réduit à au moins dix jours.

Art. 11 – Attributions (Assemblée des délégué-e-s)

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégué-e-s sont complétées par l'élection des président-e-s et des membres de la Commission des prestations médico-sociales et de la Commission financière. La let. h)bis précise le renvoi à d'autres attributions de nature financière selon la LFCo.

Art. 16 – Attributions (Comité de direction)

Etant donné que les attributions figurant aux let. f) et g) des statuts en vigueur ont été reportées dans le RFin, elles ont été supprimées des statuts révisés.

Art. 19 – Attributions (Commission des prestations médico-sociales)

Le texte relatif à l'activité principale de la Commission des prestations médico-sociales, à savoir : soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations, est extrait de l'art. 23 al. 1 du Règlement sur les prestations médico-sociales (RPMS).

Art. 25 et 26 – Composition – Attributions (Commission financière)

Les textes des articles cités en titre sont repris de la LFCo. En dérogation de l'art. 70 al. 1LFCo, mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le SCom, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 ». De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à CHF 142'100'000. Ils-elles ont également confirmé le maintien du calendrier des constructions tel que validé en 2019.

A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les CHF 140'000'000 en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

Les Conseils communaux sont invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyen-ne-s la modification des statuts.

« Chauffez renouvelable »

Dès le mois d'avril, le conseil incitatif du programme «chauffez renouvelable» devient **gratuit** dans tout le pays. Ainsi, les propriétaires et copropriétaires fonciers pourront se faire conseiller gratuitement partout en Suisse pour bien choisir leur nouveau système de chauffage aux énergies renouvelables.

Dans le cadre du budget 2022 et de la planification financière jusqu'en 2025, le Parlement fédéral a décidé, lors de la session d'hiver 2021, d'accorder des moyens supplémentaires au programme SuisseEnergie, notamment pour proposer un conseil incitatif «chauffez renouvelable» via un programme d'encouragement national. Grâce à des subventions uniformisées destinées à ce conseil incitatif, le Parlement souhaite encourager et accélérer le remplacement, à l'échelle nationale, des chauffages fonctionnant aux énergies fossiles et à l'électricité directe.

chauffez
renouvelable

Conseil gratuit pour les propriétaires et copropriétaires

Dès le mois d'avril 2022, les propriétaires et les copropriétaires de bâtiments d'habitation pourront bénéficier d'un conseil gratuit pour mieux connaître les possibilités qui s'offrent à eux en matière de chauffage renouvelable. La prestation de conseil facilite le choix d'un système renouvelable adapté, permet de planifier les investissements à long terme et, par conséquent, de garantir le financement.

Conditions pour bénéficier du conseil gratuit

Le chauffage à remplacer doit avoir **plus de dix ans** et **constituer la principale source de chaleur ambiante dans l'habitation**. En revanche, le type de bâtiment et de système à remplacer n'ont pas d'importance.

«Chauffe renouvelable» peut bénéficier d'une subvention :

- 🌐 s'il a eu lieu à partir du 1er avril 2022 (date du premier entretien de conseil sur place);
- 🌐 s'il a été correctement réalisé à l'aide des checklists officielles du programme «chauffez renouvelable», à jour à la date du conseil;
- 🌐 s'il a été réalisé par un prestataire de conseil habilité (liste des prestataires publiée par l'Office fédéral de l'énergie à la date du conseil fait foi);
- 🌐 si le prestataire de conseil ne facture pas de frais au propriétaire (à confirmer lors de l'attribution du mandat).

Il n'est pas possible d'obtenir à la fois une subvention de la Confédération et des cantons, ni d'obtenir plusieurs subventions pour un seul et même système de chauffage. Le conseil incitatif est gratuit dans la limite du budget disponible.

Le programme «chauffez renouvelable»

Depuis 2020, le programme «chauffez renouvelable» de SuisseEnergie joue un rôle majeur dans ce processus. Il montre que le remplacement des chauffages utilisant des énergies fossiles ou de l'électricité directe par des systèmes fonctionnant aux énergies indigènes et renouvelables est une mesure très efficace. Les systèmes de chauffage renouvelable sont rentables sur le long terme et conviennent à tous les types de bâtiment.

Le programme «chauffez renouvelable» soutient à la fois les propriétaires, les prestataires de conseil et les installateurs. En effet, la transition vers des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables constitue également un défi pour le secteur de la construction. Le programme dispose par ailleurs de nombreux partenaires, tels que l'Office fédéral de l'énergie (via le programme SuisseEnergie), la totalité des cantons et de nombreux acteurs issus de l'économie.

Conseil Incitatif

Le conseil incitatif « chauffez renouvelable » est gratuit pour le remplacement d'une installation de production de chaleur de plus de 10 ans et qui sert de chauffage principal pour des locaux, et ce indépendamment de la catégorie de bâtiment et de l'agent énergétique de l'ancien générateur de chaleur.

Tout propriétaire peut solliciter auprès d'un conseiller reconnu un audit énergétique qui est à la charge de la confédération.

En indiquant votre numéro postal sur le site ci-dessous vous obtiendrez une liste des prestataires de conseil incitatifs agréés dans votre région.



<https://www.chauffezrenouvelable.ch/maison-unifamiliale/conseil-incitatif/>

Conseil incitatif – durée et soutien financier

Durée du conseil → 1,5 h. sur place à votre domicile
(env. 3 h. pour le travail de préparation et de suivi)

Coûts du conseil → 0 CHF

Remarque importante :

Avant de passer commande, merci de bien vouloir vous assurer auprès du/de la prestataire de conseil incitatif choisi(e) que le conseil incitatif est bien gratuit dans votre cas.

Acomptes – Impôt communal 2022

Dans le courant du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2022. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).



Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2022 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenu après l'échéance du 28 juin 2022 ne donnera pas lieu à l'escompte.

Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Les formulaires sont disponibles au guichet ou peuvent être envoyés par courriel.

Application iGruyère

La Commune de La Roche dispose de son canal d'information auquel vous pouvez vous abonner. Vous pouvez également vous abonner à d'autres Communes et Associations régionales.



Cette application vous informe de la fermeture exceptionnelle d'une route, d'un changement d'horaire de la déchetterie, d'une coupure d'eau, etc... En tout temps, vous serez informé/e par une notification sur votre smartphone. Plus besoin de rechercher l'information, elle vient à vous !

Alors n'hésitez pas, abonnez-vous gratuitement à l'application iGruyère en la téléchargeant sur votre smartphone et/ou tablette depuis Google Play Store (Android) et AppStore (iOS).



QR-Code pour la vidéo promotionnelle iGruyère

(lien : https://youtube.be/KelTBC:R4_s)

Retrouvez-nous sur iGruyère !

Information en lien avec la situation en Ukraine

Le service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) observe la situation en Ukraine avec la plus grande attention. Il est en contact étroit avec les partenaires cantonaux et fédéraux du système coordonné de la protection de la population.

Depuis le début la guerre, il constate une augmentation de demandes de citoyens inquiets et répond ci-dessous aux questions les plus fréquemment posées.

La Suisse n'est pas en guerre. Le conflit entre la Russie/Biélorussie et l'Ukraine est circonscrit au territoire ukrainien. Les autorités fédérales ne s'attendent pas à devoir subir des attaques avec des armements conventionnels ou nucléaires.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode. La Confédération renonce actuellement à ordonner d'éventuelles mesures de protection en cas d'attaque nucléaire (communiqué de presse de l'OFPP).

Par contre, il est utile de rappeler à la population quelques consignes de base qui servent également lors de situations d'urgences dues à des catastrophes naturelles ou industrielles.

1. Comment obtenir des informations en cas d'alarme ?

L'alarme est transmise à la population par le biais des sirènes et, en outre, sous forme de message push via l'application **Alertswiss**, que l'on peut télécharger sur les smartphones.



L'alarme est toujours suivie d'une information par radio. Des informations sont également disponibles sur l'application Alertswiss, respectivement sur le site web Alertswiss.

En cas de coupure d'électricité, les autorités peuvent utiliser d'autres moyens pour transmettre l'alarme et diffuser des consignes de comportement, comme des haut-parleurs (sur les véhicules de la police, des pompiers et de la protection civile), des mégaphones, des messagers et des tracts.

2. Que faire en cas d'alarme ?

- Renoncez à appeler les numéros d'urgence. Écoutez la radio (SSR, Radio Fribourg) et informez-vous via l'application et le site web d'Alertswiss.
- Suivez les instructions des autorités.
- Prévenez vos voisins et aidez les personnes qui ont besoin d'aide dans votre voisinage.
- Préparez un sac d'urgence pour deux ou trois jours : documents personnels (passeport/carte d'identité, livret de vaccination, certificat d'assurance), argent liquide et cartes bancaires, téléphone portable avec chargeur, médicaments et, articles de toilette, vêtement de rechange, nourriture prête à l'emploi et boissons.
- Prévoyez de la nourriture pour les animaux domestiques que vous ne pouvez pas emmener avec vous et signalez les pièces où se trouvent les animaux.
- Les comprimés d'iodes seront distribués par les autorités, ils ne sont à consommer que sur ordre des autorités. Une fois distribué ces comprimés font partis du sac d'urgence.

3. Que faire en cas d'accident nucléaire dans une centrale comprise dans un rayon de 50 km ?

- Renoncez à appeler les numéros d'urgence. Écoutez la radio (SSR, Radio Fribourg) et informez-vous via l'application et le site web d'Alertswiss.
- Suivez les instructions des autorités.
- Prévenez vos voisins. Ne pas téléphoner afin d'éviter une surcharge du réseau.
- Ne laissez pas les animaux domestiques à l'extérieur.

- Choisissez la pièce la mieux protégée du bâtiment (avec des murs épais, peu de fenêtres et sans courant d'air).
- Fermez toutes les fenêtres et portes extérieures.
- Éteignez les aérations et les climatiseurs.
- Eteignez les plaques de cuisson et le four.
- Laissez la porte de l'abri ouverte sur l'intérieur de la maison afin d'assurer l'apport d'oxygène.
- Dans les plus brefs délais, l'évacuation de périmètre de 5 km sera organisée par les autorités.

4. Qu'est-ce que des comprimés d'iode ?

Les comprimés d'iode sont utilisés en cas d'accident grave dans une centrale nucléaire entraînant une libération d'iode radioactif. Les comprimés empêchent l'iode radioactif de s'accumuler dans les glandes thyroïdes et de provoquer un cancer de la thyroïde. En cas d'événement, les comprimés d'iode doivent être pris à temps. Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode.

5. Comment obtenir des comprimés d'iode ?

Des comprimés d'iode sont distribués à titre préventif aux personnes séjournant régulièrement dans une commune située dans un périmètre de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire suisse (pour le canton de Fribourg, la centrale de Mühleberg). Ces communes disposent également de comprimés d'iode dans les pharmacies et les drogueries, où ils peuvent être achetés en cas de perte au prix de 5 francs.

Dans le cas où vous ne seriez pas encore en possession de ces comprimés, vous devez préalablement venir chercher au secrétariat communal un « bulletin de délivrance » qui vous permettra ensuite d'aller retirer **gratuitement** une boîte dans une pharmacie ou droguerie de la région.



Pour les zones en dehors de ces périmètres, les cantons disposent de stocks de comprimés à distribuer à l'ensemble de la population en cas d'incident ou en cas d'utilisation d'armes nucléaires.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la distribution ou la prise de comprimés d'iode.

6. Quand prendre des comprimés d'iode ?

Les comprimés ne doivent être pris que sur ordre exprès des autorités sanitaires. En Suisse, il incomberait par exemple à la Centrale nationale d'alarme (CENAL) de diffuser des consignes de comportement en ce sens dans les médias. Les sirènes seraient aussi déclenchées et des messages d'alerte diffusés via l'application Alertswiss.

Au vu de la situation actuelle, aucun scénario ne nécessite la prise de comprimés d'iode.

7. Le canton dispose-t-il de suffisamment de places protégées pour tous ses habitants ?

En tout, 296'759 places existent pour les 328'629 habitants sur territoire cantonal, soit un taux de couverture théorique de 90,3% (état au 31.12.2021).

A La Roche, le taux de couverture s'élève à 81%.

En réalité, chaque habitant aura accès à une place protégée. Les abris se construisent encore, mais aussi que certains lieux, comme des ouvrages de protection au lieu de travail, des constructions de la protection civile, des gares et des parkings peuvent servir comme abri temporaire. Aussi, toute la population ne se rendra pas en même temps dans les abris, car certaines personnes seront en effet appelées à intervenir sur le terrain (feux bleus, armée, protection civile, hôpitaux etc.).

8. Quand se rendre dans les abris ?

Les directives de la Confédération sont décisives. Si les sirènes retentissent en dehors du test annuel, la population est peut-être en danger. Dans ce cas, il faut écouter la radio et suivre les instructions des autorités.

9. Les places protégées sont-elles prêtes à être utilisées ?

Les abris sont conçus de manière à permettre des séjours plus ou moins longs (de quelques heures à plusieurs jours). Au quotidien, les abris sont principalement utilisés à d'autres fins, par exemple comme caves, entrepôts ou locaux associatifs. En cas de besoin, ils peuvent être aménagés en peu de temps pour protéger la population. La préparation des abris (vider, aménager), n'a cependant lieu que sur ordre des autorités.

En cas de décision de renforcer la protection de la population en prévision d'un conflit armé, les abris doivent être rendus opérationnels dans les cinq jours suivant cette décision (art. 106 OPCi).

10. Où se trouve ma place protégée ?

Le service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé de l'attribution des places protégées. Ces informations sont communiquées uniquement lorsque la situation l'exige.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de nécessité de publier la planification. Des indications en la matière peuvent être fournies sur demande aux habitants ainsi qu'aux communes.

11. Puis-je emmener mon animal domestique dans l'abri ?

Il n'est pas prévu d'héberger des animaux domestiques dans les abris. Les animaux domestiques doivent, dans la mesure du possible, être placés dans une pièce située à proximité de l'abri. Prévoyez de la nourriture et signalez les pièces où se trouvent les animaux.

12. Faut-il faire des réserves de certaines denrées et biens de consommation courante ?

Par précaution, il est toujours conseillé d'avoir des réserves. Déjà en temps normal. La population devrait être en mesure de se ravitailler pendant plusieurs jours sans aide extérieure. L'approvisionnement économique du pays (AEP) conseille donc de constituer des provisions de secours pour une semaine environ.

13. Comment constituer des provisions de secours ?

Les provisions secours comprennent en premier lieu des aliments pour environ une semaine et neuf litres d'eau par personne. Il ne faut pas non plus oublier une radio à piles, une lampe de poche (avec des piles de rechange) et des articles de nécessité individuelle.

Les provisions doivent contenir des denrées de consommation courante stockables, comme du riz ou des pâtes, de l'huile, plats préparés, sel, sucre, café, thé, tisane, fruits séchés, muesli, biscottes, chocolat, lait UHT, fromage à pâte dure, viande séchée, conserves. Les provisions domestiques peuvent être composées selon les habitudes alimentaires personnelles et comprendre ce que l'on consomme au quotidien de manière tout à fait normale.

L'hygiène et la santé viennent compléter la liste : savon, papier WC, pharmacie de secours (pansements, thermomètre, analgésiques) et médicaments personnels.

Il est également recommandé de pouvoir cuisiner en cas de rupture de courant électrique. Dès lors un réchaud à gaz (avec les réserves de gaz nécessaires), des allumettes et des bougies peuvent s'avérer utiles.

14. Faut-il s'attendre à une pénurie d'énergie en Suisse ?

La guerre en Ukraine a déjà entraîné une hausse massive des prix du pétrole et du gaz. La Suisse dispose de ce que l'on appelle des réserves obligatoires, constituées par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). En cas de manque temporaire, ces réserves suffiraient pour combler les besoins pendant plusieurs semaines. L'OFAE pourrait aussi ordonner d'éventuelles mesures d'économie. Il informe les cantons de ses réflexions à intervalles réguliers, et n'a pour le moment pas ordonné de recourir aux réserves ni de prendre des mesures d'économie

15. Faut-il s'attendre à des mesures telles qu'un rationnement du carburant ?

La Suisse dispose de réserves obligatoires pour le carburant et pourrait ainsi compenser une pénurie temporaire pendant plusieurs semaines. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) gère les réserves et pourrait ordonner des mesures d'économie. Le rationnement figure toutefois parmi les toutes dernières mesures à entrer en ligne de compte. L'OFAE informe les cantons de ses réflexions à intervalles réguliers. Il n'a pour le moment pas ordonné de recourir aux réserves ni de prendre des mesures d'économie.

Réduction des primes d'assurance-maladie 2022



Caisse de compensation
du canton de Fribourg

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après :

Les informations relatives au calcul du revenu déterminant sont consultables sur le site internet de la Caisse de compensation www.caisseavsfr.ch

Enfant(s) à charge	Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant	CHF 36'000	CHF 63'000
1 enfant	CHF 57'400	CHF 77'000
2 enfants	CHF 71'400	91'000
3 enfants	CHF 85'400	CHF 105'000
4 enfants	CHF 99'400	CHF 119'000
5 enfants	CHF 113'400	CHF 133'000
6 enfants	CHF 127'400	CHF 147'000

Quand et où faut-il présenter la demande ?

Le formulaire doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être présentée au plus tard le 31 août 2022. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Début du droit à la réduction des primes ?

Au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, attestation d'impôt à la source 2020 délivrée par le SCC
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2022
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans.

Formulaire à télécharger sur :

Sur le site de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la Commune de La Roche :

<https://www.caisseavsfr.ch/>

www.la-roche.ch

Accueil extra-scolaire (AES)

Les familles du cercle scolaire de La Roche / Pont-la-Ville peuvent compter sur la structure d'accueil extra-scolaire (AES).

Qu'est-ce qu'un AES ?

L'AES est un lieu de vie sociale et sécurisant. Il a pour but d'assurer la garde et l'accompagnement des enfants d'âge scolaire (1 à 8H) en dehors des heures de classe. Cette structure favorise leur développement et prend en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Où se situe l'AES ?

L'accueil se situe à proximité de l'école de La Roche (Route de la Gruyère 22), dans les nouveaux locaux rénovés à l'ancienne Cure, propriété de la Paroisse. Il est composé d'un espace « repas », de plusieurs salles aménagées de jeux, de livres, de matériel de bricolage et d'un coin repos.



Qui s'occupe de vos enfants ?

L'équipe éducative se compose d'une responsable formée ainsi que d'aides auxiliaires.

Quand l'AES est-t-il ouvert ?

L'AES est ouvert du lundi au vendredi de 06h30 à 18h30. Les horaires définitifs et les périodes d'ouverture sont modulés en fonction de la fréquentation.



Les familles intéressées à inscrire leur(s) enfant(s) à l'AES doivent transmettre le formulaire d'inscription, les règles de vie ainsi que les documents nécessaires au calcul du tarif, à l'Accueil extrascolaire, Route de la Gruyère 22, 1634 La Roche / aes@la-roche.ch.

Tous les documents (formulaire d'inscription, règles de vie, règlement communal, règlement d'application) sont disponibles sur le site internet communal à l'adresse suivante: www.la-roche.ch → Services → Enseignement et formation → Accueil extrascolaire → Documents

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de l'AES, nous vous remercions de bien vouloir contacter les responsables de l'accueil :

Mmes Mélanie Clerc et Nathalie Coquoz, au 079 868 54 84 / aes@la-roche.ch

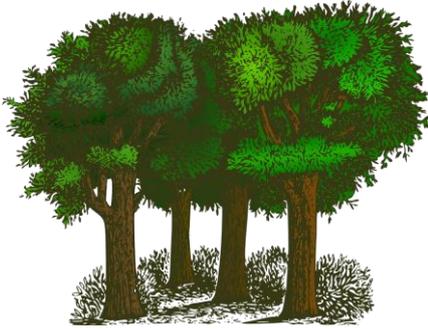
Rappels à tous les propriétaires de chiens

Le Conseil communal souhaite rappeler aux détenteurs de chiens certains articles du règlement en vigueur et les remercie d'ores et déjà de bien vouloir les respecter :



- Tout détenteur **empêche son chien de souiller le domaine public et privé.** Il a l'obligation de **ramasser les déjections** de son animal et de les mettre dans des sachets.
- Il est strictement interdit de jeter les sachets contenant les déjections dans la nature. Ces sachets doivent être mis dans les poubelles «robidog» à disposition ou dans les ordures ménagères privées.
- Tout détenteur a l'obligation de tenir son chien en laisse ou de l'attacher lorsque des raisons d'hygiène, de sécurité ou de tranquillité l'exigent.
- Les chiens sont **interdits** dans les lieux suivants :
 - le bâtiment et l'enceinte de l'école ;
 - les bâtiments communaux ;
 - les lieux de culte et le cimetière.
- Les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** dans les lieux suivants :
 - sur les places de jeux ;
 - sur les places publiques et d'agrément lors de manifestations ;
 - au centre du village et dans les quartiers habités ;
 - sur les places de sport ;
 - sur le Sentier du lac de la Gruyère.
- Toute infraction est passible d'amendes, voire de sanctions pénales.

Programmes d'interventions en forêts protectrices



Quand la forêt protège

Qui nous fait grâce de ses charmes au gré des saisons, nous fournit une ressource naturelle durable ou se fait l'hôte de la précieuse richesse du vivant ? Vous l'avez deviné, c'est bien de la forêt dont il s'agit. Mais attention ! N'allons pas la

froisser. Car ce serait faire offense à cet écosystème prodigieux que d'en limiter les qualités à si peu tant la diversité des services qu'il offre est importante. En effet, la forêt nous procure bien plus encore et ces quelques lignes ne suffiraient à faire le tour de toutes les prestations qu'elle met gratuitement au service de notre société.

On parle ainsi, à juste titre, de la forêt en tant qu'espace multifonctionnel. La gestion forestière suisse a décidé d'y voir un peu plus clair en regroupant ces multiples prestations. L'exploitation pérenne du bois, en tant que matière première renouvelable de qualité, constitue la fonction de production. L'ensemble des loisirs et des activités ayant lieu sous le couvert des futaies ainsi que la biodiversité qui y trouve refuge représentent pour leur part la fonction sociale. Et quand la forêt protège contre les dangers naturels, il s'agit de la fonction de protection. Car dans bien des cas, cet écosystème constitue une barrière efficace capable d'empêcher la formation d'avalanches, de processus torrentiels ou les chutes de pierres menaçant quotidiennement nos infrastructures. La Gruyère compte ainsi une part importante de forêts protectrices reconnues par le canton et la Confédération. Cependant, la forêt évolue et sans entretien, difficile voire impossible d'en assurer durablement l'effet protecteur.

C'est dans ce cadre que le Service des forêts et de la nature a mis en place des programmes d'interventions en forêts protectrices. Ces conventions, établies pour une durée de quatre ans, contribuent à l'entretien des forêts à fonction protectrice contre les dangers naturels, au travers de mesures sylvicoles ciblées. De 2022 à 2025, les forêts protectrices du district disposeront de nouveaux programmes d'interventions portant sur plus de 650 hectares de surfaces boisées pour un budget estimé à 7.4 millions de francs.

Grâce au financement conjoint de la Confédération et du canton, les coûts des travaux d'exploitation seront subventionnés afin d'en garantir l'entière réalisation. Dans le triage 3.1 Berra Gibloux, dont fait partie la commune de La Roche, 170 hectares de futaies bénéficieront de ces mesures.

Dès 2022, des interventions seront visibles : coupes de bois, débardage par câble-grue, bois laissés au sol, soins aux jeunes peuplements, etc. Dans certains cas, le recours à un hélicoptère sera nécessaire afin de sortir les bois abattus au cours de ces travaux. Cette mesure est appliquée dans les situations où d'autres méthodes ne peuvent être envisagées en raison de conditions d'exploitation particulièrement difficiles et exigeantes. Il est alors possible de récolter des bois de très haute valeur, d'assurer la sécurité ou encore de créer des trouées de taille optimale pour le rajeunissement dans des zones qui n'étaient pas accessibles jusqu'alors.

Dans l'ensemble, les prochains travaux forestiers effectués dans le cadre des programmes d'interventions amélioreront les caractéristiques des peuplements. Ils contribueront par exemple à favoriser la biodiversité grâce au maintien du bois mort, aux bois ou aux rémanents de coupes laissés sur place. Ils permettront également d'amener suffisamment de lumière sous le couvert forestier afin d'aider la forêt à se régénérer naturellement. Et finalement, ces mesures contribueront au maintien de l'un des rôles prépondérants de l'écosystème forestier : quand la forêt protège.

Igor Gachet, ing. for., stagiaire au 3e arrdt.

Personnes de contact

Corporation Berra Gibloux : Alexandre Magnin et Patrick Ecoffey, gardes forestiers / berra@berra-gibloux.ch

3^{ème} arrondissement forestier : Fabrice Wicht, garde forestier adjoint / fabrice.wicht@fr.ch

Forêt Gruyère – Association forestière gruérienne

L'association forestière gruérienne a pour but :

- d'améliorer la gestion des forêts privées ;
- de promouvoir la biodiversité ;
- de faciliter la commercialisation du bois ;
- de sensibiliser les utilisateurs de loisirs ;
- de favoriser une gestion durable des forêts gruériennes.



A qui s'adresse Forêt Gruyère ?

L'association s'adresse aux propriétaires forestiers gruériens, aux acteurs de la filière du bois et aux utilisateurs de ces espaces de loisir et de détente.

« Je suis responsable de l'entretien de ma forêt, j'entretiens mon patrimoine pour les générations futures »

Forêt Gruyère aide les propriétaires à dynamiser leurs biens forestiers, qui ont beaucoup à offrir !

- Elle offre ses compétences à ses membres.
- Elle les conseille pour les soins et l'entretien de leur forêt.
- Elle promeut également la biodiversité, visant à la santé et à la durabilité des forêts.
- Elle informe des possibilités de subventionnements.
- Elle soutient et appuie les propriétaires dans les démarches et les soumissions.
- Elle encourage la formation de syndicats à buts multiples dans le but de faciliter la gestion des forêts.
- Elle favorise la vulgarisation du milieu forestier.

« Je veux vendre du bois »

Forêt Gruyère développe et facilite les transactions entre producteurs et consommateurs.

- Elle coordonne les propriétaires et les exploitants de bois (coupes coordonnées et autres travaux forestiers).
- Elle facilite la commercialisation de produits forestiers (bois de service, bois-énergie, bois d'industrie...).
- Elle organise l'approvisionnement de bois-énergie (plaquettes).
- Elle planifie une mise de bois de qualité et d'essences rares.

« Je veux acheter une forêt »

Forêt Gruyère encourage les échanges-ventes de parcelles afin d'optimiser l'entretien et l'exploitation des forêts.

- Elle oriente les acheteurs intéressés afin de rationaliser la répartition des parcelles.
- Elle développe et met à disposition une plateforme d'échange-vente de parcelles.
- Elle tente de recenser une majorité de propriétaires forestiers.

« Je m'intéresse à la forêt »

Forêt Gruyère sensibilise et informe les utilisateurs de la forêt.

- Elle organise des événements visant à expliquer et vulgariser le milieu forestier au grand public.
- Elle développe des thèmes spécifiques en lien avec la forêt et la biodiversité pour sensibiliser les néophytes ou les plus érudits.

Alors... quels avantages ?

L'adhésion à Forêt Gruyère est gratuite pour les propriétaires privés et leur permet, outre de bénéficier de ses services, de participer plus ou moins activement à la pérennité de cette richesse locale qu'est la forêt gruérienne !

Comment devenir membre ?

Il suffit au propriétaire de s'inscrire sur le site internet www.foretgruyere.ch
Ou de demander le formulaire d'adhésion.

Coordonnées

Forêt Gruyère – Association forestière gruérienne
c/o Service des forêts et de la nature
Rue du Marché 12, 1630 Bulle
www.foretgruyere.ch

Benoît Glasson, Président
Alexandre Pipoz, Chargé d'affaire
alexandre.pipoz@foretgruyere.ch
078 904 18 59

Pour des renseignements concernant la Commune de La Roche, merci de contacter Xavier Brodard, Vice-Président de Forêt Gruyère : 079 772 96 77



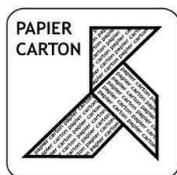
Déchetterie – déchets encombrants / papier

Le tri des déchets est une démarche pleine de sens sur le plan environnemental et économique. Il permet de valoriser les déchets en matières premières et en énergie afin de préserver les ressources naturelles.

Déchets encombrants



La commune de La Roche rappelle à ses citoyens que seuls les objets qui n'entrent pas dans un sac-poubelle de 110 litres doivent être déposés dans la benne des déchets encombrants. Les déchets plus petits sont considérés comme des déchets ménagers et doivent dès lors être jetés dans un sac poubelle à déposer ensuite dans la benne compacteuse.



Vieux papiers

L'évolution du marché du papier recyclé, à l'échelle mondiale, oblige désormais les communes à payer pour se débarrasser de leurs bennes à vieux papiers, alors que la manœuvre était rentable par le passé.

Afin de diminuer le volume de papier/carton et ainsi de réduire les transports, le papier est à déposer en paquets ficelés ou dans des sacs en papier et les cartons doivent être écrasés avant d'être jetés.

Ne sont pas admis et doivent être jetés dans un sac poubelle avec les déchets ménagers :

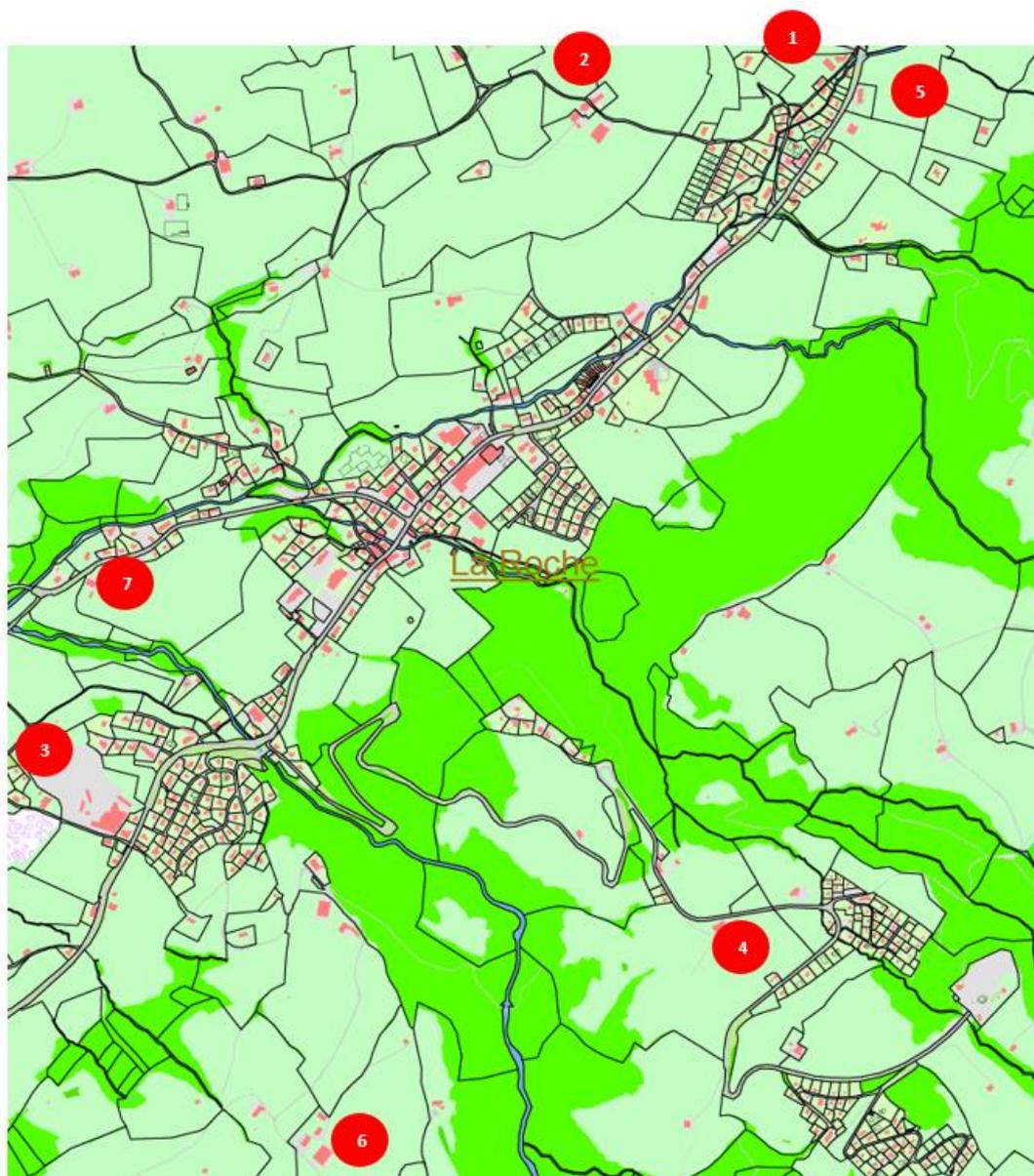
- Les mouchoirs en papier, les serviettes et nappes en papier usagées.
- Les briques de boissons « Tetra pak ».

Le surveillant de la déchetterie est à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous remercions de bien vouloir respecter ses consignes.

Dépôts pour le gazon

Le Conseil communal de La Roche rappelle que le gazon déposé chez les agriculteurs **ne doit en aucun cas contenir d'autres déchets**. Afin de connaître l'emplacement exact pour l'évacuation de votre gazon, nous vous laissons le soin de prendre contact avec l'agriculteur de votre choix.

N°	Nom et prénom de l'agriculteur	Adresse du dépôt	N° téléphone
1	Brodard Emile	Chemin des Papauses 17	079 467 02 20
2	Tinguely Patrick	Route de la Fayaula 19	079 751 63 66
3	Brodard Joël	Route de Villaret 6	079 205 20 14
4	Brodard Simon	Route de la Berra 46	079 760 63 56
5	Brodard Jean	Route du Lan 4	026 413 37 46
6	Progin Emile	Route du Belvédère 71	079 284 93 76
7	Egger Eric	Route du Barrage 41	079 204 26 14



Distances selon les dispositions légales

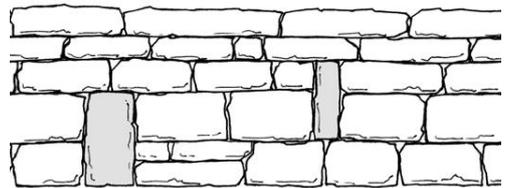
Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour installer une barrière, construire un mur et/ou si une procédure de mise à l'enquête est requise. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de lois.

Distance à la route des murs et clôtures

Loi sur les routes

Art. 93a Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques.



² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 m dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

⁵ Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 cm du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir.

(Sont notamment considérées comme clôtures légères celle qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.)

Murs de soutènement, murs de clôture et clôtures légères Procédure de mise à l'enquête



Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire, selon la procédure simplifiée, les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.). Les clôtures légères sont quant à elles dispensées d'un permis de construire.

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

Art. 267 CCS 697

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.



² Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

Bord du lac à La Roche

Les abords du Lac de la Gruyère sont très appréciés et attirent chaque année de nombreux visiteurs. Sur le territoire de la Commune de La Roche, l'offre en stationnement répond globalement à la demande sur une journée standard mais peut s'avérer insuffisante durant les périodes d'affluence, particulièrement lors de la saison estivale.



Préoccupé à améliorer la gestion du parcage des véhicules, le Conseil communal a décidé de mandater la société Protect'Service pour la gestion du stationnement des véhicules. Elle sera présente de 09h00 à 16h00 dès la mi-mai, durant les week-ends et les vacances d'été lorsque la météo sera clémente.

- Une **taxe de CHF 5.-** sera encaissée aux automobilistes pour le stationnement journalier.
- Un **macaron** peut également être acheté par la population rochoise auprès du secrétariat communal de La Roche au prix de **CHF 30.-** pour la saison. Le macaron doit être collé sur le pare-brise du véhicule (valable pour un seul véhicule). Celui-ci donne droit de stationner uniquement sur les places prévues à cet effet et non dans la forêt et sur les terrains agricoles environnants. Cependant, dans le cas où le parking serait complet en raison de diverses circonstances (par exemple mariage à l'Unique, match de foot/skater-hockey la même journée), la commune ne peut pas garantir de place pour les personnes en possession d'un macaron.

La commune met également à disposition un parking gratuit à la Halle Sport & Culture, situé à 20 minutes à pied du bord du lac. Les randonneurs du sentier du lac seront invités à stationner leur véhicule à cet endroit. Un balisage sera mis en place et une information sera publiée sur le site internet du Gruyère Tourisme.

Par ailleurs, une surveillance nocturne entre 22h00 et 03h00 sera assurée pour le contrôle du respect de la mise à ban qui interdit le stationnement des caravanes/bus/camping-cars entre 22h00 et 08h00 sur l'ensemble des places de parc du site.

Le Conseil communal remercie d'ores et déjà les citoyennes et citoyens de la Commune de La Roche pour leur compréhension.

Carte d'identité et passeport

Je désire un passeport biométrique, que faire ?

2. Prendre rendez-vous par internet : www.passeportsuisse.ch

a) Cliquer sur :



Commander un passeport
et/ou une carte d'identité

b) Puis sur :



Commander un passeport
et/ou une carte d'identité
suisse en ligne

c) Cliquer sur « Commander un document » et continuer le processus

3. Prendre rendez-vous par téléphone : 026 305 14 92

4. Se rendre sur place : Service de la population et des migrants, Secteur passeports Suisses – Biométrie, Route d'Englisberg 11 à 1763 Grange-Paccot, Rez-de-chaussée extérieur « Biométrie »

Horaires : Lundi au vendredi 8h00-11h30 et 14h00-17h00

- *Prévoir dans ce cas un délai d'attente sur place*
- *N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place*
- *Toujours apporter ses anciens documents d'identité*

Je désire une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport
- Ou se présenter à sa commune de domicile avec une photo format passeport et son ancien document d'identité.

Je désire un passeport + une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport

Délai de livraison des documents

- 10 jours ouvrables

Prix

	<u>Par adulte / validité</u>	<u>Par enfant (3 à 18 ans)</u>
Passeport et carte d'identité :	Fr. 158.- / 10 ans	Fr. 78.- / 5 ans
Carte d'identité :	Fr. 70.- / 10 ans	Fr. 35.- / 5 ans
Passeport :	Fr. 145.- / 10 ans	Fr. 65.- / 5 ans

Je pars demain et je n'ai pas de document d'identité valable... Que faire ?

- Se présenter auprès du Service de la population et des migrants secteurs Passeports suisses – Biométrie à Granges-Paccot
- Se munir de son ancien document d'identité (si existant) afin d'établir un **PASSEPORT PROVISOIRE** (valable pour 1 voyage et maximum 1 an)
- Ce document est disponible en 1 heure et coûte Fr. 100.-

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale ou consulter le site : www.fr.ch/spomi

Vente de cartes journalières CFF

La Commune met à disposition des personnes intéressées, deux cartes journalières CFF par jour au prix de CHF 45.- l'unité.



Ces cartes permettent de disposer du libre parcours sur le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et de bus.



Nous ne figurons plus sur le site **SugarCube** mais vous pouvez consulter la disponibilité des cartes sur le site suivant : www.la-roche.ch

Ces cartes peuvent être réservées au 026 413 90 40 et doivent être retirées auprès du secrétariat communal (ne sont pas envoyées), durant les heures d'ouverture.



Calendrier de l'Intersociété

Calendrier 2022

FEVRIER			
VE	4 Février	Assemblée de Pro la Berra	Montsofloz
SA	12 Février	Course coupe Fribourgeoise	Berra
SA	19 Février	Concert de l'Echo des Roches	HSC
SA	19 Février	Kids contest ski freestyle	Berra
SA	19 Février	Course coupe Fribourgeoise	Berra
DI	20 Février	Course coupe Fribourgeoise	Berra
MARS			
SA	12 Mars	Souper de soutien du Foot	HSC
VE	18 Mars	Concert de la Lyre Paroissiale	HSC
SA	19 Mars	Concert de la Lyre Paroissiale	HSC
SA	19 Mars	Sortie du Ski Club	Diablerets
DI	20 Mars	Sortie du Ski Club	Diablerets
VE	25 Mars	Soirée de gym	HSC
SA	26 Mars	Soirée de gym	HSC
DI	27 Mars	Soirée de gym	HSC
ME	30 Mars	Don du sang	HSC
AVRIL			
SA	2 Avril	Soirée choucroute du chœur mixte ANNULEE	HSC
VE	8 Avril	Loto des enfants	HSC
JE	14 Avril	Tournoi de skater Hockey	Terrain
VE	15 Avril	Tournoi de skater Hockey	Terrain
VE	15 Avril	Soupe de Carême	HSC
SA	16 Avril	Tournoi de skater Hockey	Terrain
SA	16 Avril	Loto des Carabiniers	HSC
DI	17 Avril	Tournoi de skater Hockey	Terrain
LU	18 Avril	Tournoi de skater Hockey	Terrain
JE	28 Avril	Premier mai (Jeunesse)	
VE	29 Avril	Premier mai (Jeunesse)	
SA	30 Avril	Premier mai (Jeunesse)	
MAI			
DI	1 ^{er} Mai	Premier mai (Jeunesse)	
VE	13 Mai	Fête des musiques Gruériennes	Pâquier
SA	14 Mai	Fête des musiques Gruériennes	Pâquier
DI	15 Mai	Fête des musiques Gruériennes	Pâquier
DI	15 Mai	Course de vélo (arrivée au brand)	Berra
JE	26 Mai	Première Communion	La Roche
SA	28 Mai	Ramassage des déchets	Berra
JUIN			
DI	5 Juin	Loto de la Chanson de Thusy	HSC
SA	11 Juin	Concert des Mi-La-Mi	HSC
SA	18 Juin	Course de côte La Roche/La Berra	
DI	19 Juin	Course de côte La Roche/La Berra	
SA	25 Juin	Assemblée Swiss Ski	HSC
JUILLET			
SA	2 Juillet	BergiBike	

DI	3 Juillet	Messe à la Combert	
VE	8 Juillet	Bike Test	Berra
SA	9 Juillet	Bike Test	Berra
DI	10 Juillet	Bénichon de la Berra	
JE	14 Juillet	Assemblée de l'Intersociété	MV
VE	29 Juillet	Festivités du 1 ^{er} Août : Loto	HSC
SA	30 Juillet	Festivités du 1 ^{er} Août : souper spectacle	HSC
DI	31 Juillet	Festivités du 1 ^{er} Août : Journée des familles	HSC
AOUT			
LU	1 ^{er} Août	Festivité du 1 ^{er} Août : Cortège, allocution, feux	HSC
SA	13 Août	Course Hot Trail Series	Berra
DI	14 Août	Course Hot Trail Series	Berra
LU	15 Août	Fête de la Patronale (diane)	
DI	28 Août	Messe au Cousimbert	
SEPTEMBRE			
DI	4 Septembre	Fête de lutte	Berra
SA	10 Septembre	75 ^{ème} anniversaire des remontées mécaniques	Berra
DI	11 Septembre	75 ^{ème} anniversaire des remontées mécaniques	Berra
SA	17 Septembre	Trail du Mouret	Berra
DI	18 Septembre	Trail du Mouret	Berra
VE	23 Septembre	Drive-in Cinéma	Brand
SA	24 Septembre	Drine-in Cinéma	Brand
DI	25 Septembre	Ultra Montée de la Berra	Berra
DI	25 Septembre	Confirmation	La Roche
OCTOBRE			
SA	22 Octobre	Mini Cécilienne	HSC
SA	29 Octobre	Foire de la Roche	HSC
NOVEMBRE			
MA	1 ^{er} Novembre	Loto du petit Calibre	HSC
ME	2 Novembre	Don du sang	HSC
VE	4 Novembre	Assemblée générale du ski Club	
DECEMBRE			
VE	2 Décembre	St Nicolas par la Jeunesse	
SA	3 Décembre	St Nicolas par la Jeunesse	
DI	4 Décembre	St Nicolas par la Jeunesse	
SA	17 Décembre	Concert de Noël de la Fanfare	HSC
SA	17 Décembre	Crèche Vivante	Brand
LU	26 Décembre	Loto de la Jeunesse	HSC

Calendrier 2023

JANVIER			
DI	1 ^{er} Janvier	Loto des Accordéonistes	HSC
MA	17 Janvier	Assemblée de l'Intersociété	MV

1^{er} et 2 Avril 2023 : Concours Suisse d'Accordéons

2 et 3 Décembre 2023 : 50^{ème} anniversaire de la Société des Accordéonistes

HSC = Halle Sport & Culture, MV = Maison de Ville, PLV = Pont-La-Ville

Fermetures/ouvertures estivales

➤ **Secrétariat communal**

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Vendredi 29 juillet 2022 à 16h00 au lundi 15 août 2022 inclus.
- Réouverture le mardi 16 août 2022 à 08h00.

➤ **Déchetterie communale**

La déchetterie communale sera **ouverte** durant cette période.

Jours et heures d'ouverture :

- Mardi de 15h30 à 19h00
- Samedi de 07h30 à 11h30

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

Secrétariat communal Horaires habituels



Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire	026 413 22 38
Directrice des écoles, Mme Emilie Wicht	026 413 90 47
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mmes Mélanie Clerc et Nathalie Coquoz	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63